



# La soupe au caillou

Des nouvelles du Collectif pour un Québec sans pauvreté

9 octobre 2003

Par l'équipe du Collectif

Numéro 142



## L'affiche roule

Vous avez répondu en nombre à vous procurer la nouvelle affiche du Collectif. Il faut dire qu'elle est bien belle. On rappelle à ceux et celles qui ne l'ont pas encore fait qu'un bon de commande a été publié dans la dernière *Soupe au caillou*.

## De la grogne à l'interne

L'actualité nous montre que la vague néolibérale qui colore (ou décolore ?) présentement l'action gouvernementale ne fait pas l'unanimité dans le parti au pouvoir.

Dans le *Devoir* du 2 octobre dernier, on pouvait lire en page A1 et A8 qu'une dizaine de députés libéraux assimilaient la réingénierie de l'État au sacrifice des valeurs de justice sociale. Claude Ryan invitait publiquement le gouvernement Charest à ne pas aller trop rapidement et à garder en mémoire les valeurs fondamentales du parti libéral dans la définition du projet de réingénierie. À suivre.

## Bon sens et non sens...

Pendant ce temps, en Ontario, sur les décombres de deux mandats de «révolution du bon sens», avec l'élection de la semaine dernière, le bon sens vient de changer de sens et passerait maintenant, avec le nouveau gouvernement libéral, par le fait de payer ses impôts...

En Colombie britannique, le «bon sens» va plus que jamais dans le non sens : avec le «pas plus de 24 mois d'aide sociale sur cinq ans» décrété il y a 18 mois, un premier groupe de personnes à l'aide sociale n'en a désormais plus que pour six mois...

Mise en demeure citoyenne

## Au nom de la loi, sortez le plan d'action !



**Bonjour tout le monde ! Nous vous invitons aujourd'hui à participer en masse à la campagne de mise en demeure citoyenne que nous adressons à partir de maintenant au gouvernement pour que le plan d'action prévu par la loi 112 soit publié dans les délais les plus brefs. Nous demandons un plan d'action «complet, tenant compte de l'ensemble des buts et orientations de la loi», un plan dans l'esprit de la loi 112 et de la volonté citoyenne qui a conduit à cette loi. Nous voulons qu'il ait un impact concret pour le mieux dès cette année dans la vie des personnes en situation de pauvreté !**

Comment ça fonctionne ?

Vous trouverez ci-joint un document de deux pages qui l'explique, à diffuser autant que vous le voudrez.

**La mise en demeure citoyenne** est le moyen que nous choisissons pour demander au gouvernement d'appliquer l'article 13 de la loi 112. Cet article dit qu'un plan d'action doit être adopté et rendu public pour concrétiser les buts de la loi. Le mot «citoyenne» donne bien le caractère de cette démarche : ce n'est pas une procédure juridique comme telle (et il ne faudrait pas semer de confusion à cet égard), mais une initiative que prennent des citoyens et citoyennes pour signifier fermement au gouvernement que le temps de la patience est terminé. Il faut maintenant aboutir. Ce plan devait paraître 2 mois après la mise en vigueur de la loi. La loi a été mise en vigueur le 5 mars 2003. Le plan d'action est exigible depuis le 5 mai. Entre temps, les tendances prises par le nouveau gouvernement vont dans une toute autre direction. Celui-ci doit démontrer sa volonté politique d'appliquer, correctement et maintenant, une loi votée à l'unanimité par l'Assemblée nationale.

**La première page** du document est à transmettre par courrier, télécopieur et courriel avec votre message de transmission au premier ministre, au ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, ainsi qu'aux parlementaires qui vous représentent, possiblement aussi, le cas échéant, au ministre responsable de votre région. Vous pouvez l'agrandir, l'afficher, la placarder. Bref, l'idée est de la faire circuler au maximum et de la rendre très visible. Vous pouvez en profiter pour aller la porter personnellement à un bureau de comté, à un bureau du ministère. Bref, à vous d'intégrer cette campagne à vos propres initiatives. Cette campagne sera en vigueur jusqu'à

## Et le 17 octobre ?

Des activités auront lieu vendredi prochain, 17 octobre, à Québec, Montréal, Chertsey, Lavaltrie, Longueuil, Rouyn, Sherbooke, Thetford Mines, Victoriaville, dans le Témiscouata ainsi que dans plusieurs autres localités au Québec à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté 2003.

Par ailleurs, nous tiendrons à nouveau cette année avec la présidence de l'Assemblée nationale un moment de rencontre entre personnes en situation de pauvreté et parlementaires.

Comme cette année le 17 octobre a lieu un vendredi, une journée où les députéEs sont dans leur comté, cette rencontre se fera quelques jours plus tard, à l'occasion d'un petit déjeuner le 23 octobre au restaurant Le Parlementaire à l'Assemblée nationale.

De part et d'autre, les participantEs auront été invitéEs à se préparer en répondant par écrit à trois questions.

L'équipe du projet AVEC est en contact en ce moment avec les groupes membres du Collectif pour constituer le groupe de personnes en situation de pauvreté.

Une lettre comportant une invitation à cette rencontre et une mise à jour sur la question de la lutte à la pauvreté sera acheminée mardi le 14 octobre prochain à l'ensemble des membres de l'Assemblée nationale.

Elle sera disponible sur notre site Internet dès qu'elle aura été acheminée à ses destinataires.

Nous publierons aussi les trois questions posées aux unEs et aux autres.

Si vous voulez, vous pourrez y répondre aussi. Nous transmettrons aux participantEs.

ce que le plan d'action soit connu. Nous vous demandons toutefois de mettre le paquet dans la prochaine semaine, juste avant la rentrée parlementaire.

**La deuxième page** fournit plus de détails sur ce que dit la loi sur le plan d'action et sur ce que veulent le Collectif et son réseau. Elle fournit aussi les adresses utiles. Vous voudrez peut-être l'afficher aussi. Ou encore reproduire le tout recto-verso pour multiplication plus abondante. À vous de voir.

Nous aimerions que vous nous donniez des nouvelles de ce que vous entreprendrez, histoire pour nous de vous suivre là-dedans. De notre côté, nous allons voir dans les prochains jours à interpellier publiquement le premier ministre et le ministre responsable de la loi à ce sujet.

\*

## Un réseau de vigilance s'organise et mobilise pour un rassemblement le 21 octobre à Québec


Nous vous avons demandé ce que vous faisiez le 21 octobre ? À l'occasion de la rentrée parlementaire, plusieurs mouvements, réseaux et organisations de divers secteurs de la société civile se mettent ensemble pour sonner l'alarme face au virage néolibéral accentué pris par le gouvernement. Cette convergence prend la forme d'un «réseau de vigilance». Le Collectif en fait partie.

La vision commune d'un Québec solidaire dans un monde solidaire qui sous-tend nos luttes respectives est gravement menacée par les projets de réingénierie de l'État et de régime minceur pour les finances publiques pilotés par le présent gouvernement. L'actualité des derniers mois suffit à démontrer l'importance d'unir nos forces maintenant pour dénoncer et prévenir des reculs coûteux pour l'exercice des droits et de la démocratie de même que des ajustements inacceptables à l'agenda néolibéral ambiant. Ce qui arrive au Québec est aussi arrivé ailleurs au Canada. La trame de fond est connue : des ajustements effectués pour conformer nos sociétés aux exigences des accords de libre échange passés et à venir. Le résultat est connu. Il faut bouger.

Le réseau de vigilance convoque tous ceux et celles parmi vous qui le voudrez et le pourrez à un rassemblement au Carré d'Youville à Québec à 11:45, mardi le 21 octobre prochain, à l'occasion de la rentrée parlementaire. Nous vous enverrons l'information précise dans les très prochains jours, dès qu'elle sera disponible.

\*

Sur ce, il ne nous reste plus qu'à vous inviter à multiplier le tout «au max».

Une petite image trouvée par les participantEs du carrefour de savoirs de Québec qui vient de vivre sa troisième rencontre: la société à changer ressemble à deux escaliers roulants partant d'un même palier, un qui va par en bas et l'autre qui va par en haut; celui qui va vers en haut monte et celui qui va vers en bas, descend. Alors si tu pars d'en bas en bas, il faut mettre une énergie sans bon sens juste pour pas descendre avec l'escalier. Pendant ce temps, ceux et celles d'en haut qui montent, aisément, dans l'escalier roulant qui monte en même temps, se demandent pourquoi c'est si difficile pour ceux et celles d'en bas de monter aussi. On vous laisse là-dessus. Si cette image vous inspire un commentaire, gênez-vous pas pour nous l'envoyer. Tout de même, où est le tableau de commande des escaliers ? Il doit bien y avoir un bouton «off». 



## Collectif pour un Québec sans pauvreté

165 de Carillon, local 309, Québec, Qc, G1K 9E9. Téléphone: (418) 525-0040 / Télécopieur: (418) 525-0740  
Courriel: collectif@pauvrete.qc.ca

[www.pauvrete.qc.ca](http://www.pauvrete.qc.ca)

Mise en demeure citoyenne

# AU NOM DE LA LOI, sortez le plan d'action requis par la loi 112 visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale



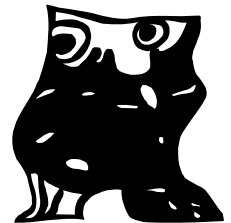
Le 13 décembre 2002, l'Assemblée nationale du Québec a adopté à l'unanimité une loi qui a pour objet d'agir sur les causes et les conséquences de la pauvreté en vue de «tendre vers un Québec sans pauvreté» (article 1). La stratégie énoncée doit se concrétiser dans un plan d'action. Ce plan d'action est dû depuis le 5 mai 2003 (article 13). Le gouvernement est dans l'illégalité depuis ce temps. Ça a assez duré.

Le Collectif pour un Québec sans pauvreté et son réseau mettent le gouvernement en demeure de **publier le plan d'action exigé par la loi 112**. Ils l'enjoignent de publier :

- un plan d'action complet tenant compte de l'ensemble des buts et orientations de la loi, un plan pour avancer et non pour reculer ou tergiverser;
- un plan d'action qui luttera contre la pauvreté et non contre les pauvres;
- un plan d'action dans lequel il y aura les mesures et les fonds nécessaires pour que la loi 112 ait un impact concret pour le mieux dès cette année dans la vie des personnes en situation de pauvreté.

Le Collectif demande également à l'Assemblée nationale d'agir auprès du gouvernement pour qu'il se conforme à la loi.

La situation est urgente. Le point de départ est connu. Le Collectif et son réseau ont bien expliqué au ministre et à son équipe ce qu'ils en attendaient. Ils ont tout ce qu'il faut en main pour procéder. Le gouvernement doit maintenant appliquer la loi. La vigilance citoyenne est là. Pas question de fermer les yeux.



*Avis publié le 9 octobre 2003.*

**Le Collectif invite son réseau à multiplier, placarder et publier cet avis partout, à l'inclure dans les courriers, à l'envoyer au Premier ministre, au ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale et ce, jusqu'à ce que le plan d'action soit publié.**



Pour information : Collectif pour un Québec sans pauvreté, 165 de Carillon, Québec (Québec), G1K 9E9.  
Téléphone : 418-525-0040. Télécopieur : 418-525-0740. Courriel : [collectif@pauvrete.qc.ca](mailto:collectif@pauvrete.qc.ca). Site Internet : [www.pauvrete.qc.ca](http://www.pauvrete.qc.ca)

# Que dit la loi 112 ?

«**Article 13.** Afin d'assurer la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, le gouvernement doit, avant le 5 mai 2003, adopter et rendre public un plan d'action gouvernemental précisant les activités qu'il prévoit réaliser pour atteindre les buts poursuivis.»

➔ *Les buts et les orientations qui doivent structurer ce plan d'action sont indiqués aux articles 6 à 12 de la loi. Les buts incluent la lutte contre les préjugés, le respect de la dignité des personnes en situation de pauvreté, l'amélioration de leur situation, leur participation aux processus, la réduction des inégalités et la promotion d'une grande solidarité dans la société. Les orientations sont la prévention, l'amélioration du filet de sécurité sociale et économique, l'emploi, la mobilisation de l'ensemble de la société ainsi que la cohérence et la constance dans l'action.*

«**Article 14.** Le gouvernement doit, dans le cadre de ce plan d'action, fixer des cibles à atteindre, notamment afin d'améliorer le revenu des prestataires du Programme d'assistance-emploi, établi en vertu de la Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale (L.R.Q., chapitre S-32.001), et celui des personnes qui occupent un emploi à temps plein ou de manière soutenue et qui sont en situation de pauvreté, selon les indicateurs qu'il retient.»

«**Article 15.** Le plan d'action doit également proposer des modifications au Programme d'assistance-emploi, dans la mesure prévue par la Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale, afin notamment :

1° d'abolir les réductions de prestations liées à l'application des dispositions de cette loi relatives au partage du logement et au coût minimum de logement ;

➔ *C'était déjà fait au moment de la mise en vigueur de la loi.*

2° d'introduire le principe d'une prestation minimale, soit un seuil en deçà duquel une prestation ne peut être réduite en raison de l'application des sanctions administratives, de la compensation ou du cumul de celles-ci ;

3° de permettre aux adultes et aux familles de posséder des biens et des avoirs liquides d'une valeur supérieure à celle permise lors de l'adoption du plan d'action afin de favoriser l'autonomie des personnes ou pour tenir compte de difficultés économiques transitoires ;

4° à l'égard de toute famille ayant un enfant à sa charge, d'exclure un montant provenant des revenus de pension alimentaire pour enfants.»

«**Article 17.** Le plan d'action doit aussi prévoir des mesures et des programmes visant à améliorer la situation économique et sociale des personnes et des familles en situation de pauvreté et d'exclusion sociale (...)»

# Que disent en plus le Collectif et son réseau ?

Les articles ci-dessus sont clairs et incontestables. Il faut en plus un plan qui :

➔ rétablisse le droit des personnes à l'aide sociale à la gratuité des médicaments prescrits et indique comment on s'organisera pour que cette gratuité s'étende peu à peu à l'ensemble des personnes à faible revenu.

Le gouvernement s'est engagé à plusieurs reprises à agir sur ce point. C'est le temps d'y voir.

Pour le Collectif, tendre vers un Québec sans pauvreté passe par la couverture des besoins essentiels de tout le monde. Un bon plan suppose en outre le non appauvrissement du cinquième le plus pauvre de la population, un barème plancher à l'aide sociale, un salaire minimum qui sorte de la pauvreté, des normes du travail adéquates, le droit à des mesures d'aide à l'emploi, plus de logement social de même qu'un régime d'allocations familiales amélioré.

## Les adresses utiles pour cette campagne

**1. Jean Charest, premier ministre.** Conseil exécutif, Édifice Honoré-Mercier, 835, boul. René-Lévesque Est, 3e étage, Québec (Québec), G1A 1B4.  
Télécopieur : (418) 646-1854. Courriel : communications-pm@mce.gouv.qc.ca

**2. Claude Béchar, ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille.** 425 St-Amable, 4e étage, Québec (Québec), G1R 4Z1.  
Télécopieur : (418) 643-2802. Courriel : ministre@mess.gouv.qc.ca

**3. Votre députéE.** Les coordonnées des membres de l'Assemblée nationale sont disponibles à l'adresse Internet suivante : [www.assnat.qc.ca](http://www.assnat.qc.ca)



**Place à vos initiatives. Informez-nous des actions que vous entreprenez. Nous les ferons connaître.**

Pour information : Collectif pour un Québec sans pauvreté, 165 de Carillon, Québec (Québec), G1K 9E9.

Téléphone : 418-525-0040. Télécopieur : 418-525-0740. Courriel : [collectif@pauvrete.qc.ca](mailto:collectif@pauvrete.qc.ca). Site Internet : [www.pauvrete.qc.ca](http://www.pauvrete.qc.ca)